



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/AC.26/Dec.50 (1998)  
12 mars 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION  
D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

Décision concernant la deuxième partie de la première tranche de réclamations présentée par des gouvernements (réclamations de la catégorie "F"), adoptée par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à sa 77ème séance, tenue le 11 mars 1998 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 38 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations, le rapport du Comité de commissaires chargé d'examiner les réclamations présentées par des gouvernements et des organisations internationales (réclamations de la catégorie "F"), visant deux réclamations <sup>1</sup>;

1. Approuve les recommandations faites par le Comité de commissaires et, en conséquence;

2. Décide, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver le montant de l'indemnité recommandée, soit 20 853 796 dollars des Etats-Unis, en ce qui concerne les réclamations du Gouvernement koweïtien visées dans le rapport;

3. Réaffirme que, lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées en application de la décision 17 [S/AC.26/Dec.17 (1994)];

---

<sup>1</sup>On trouvera ci-joint le texte du rapport (document S/AC.26/1998/4).

4. Rappelle qu'en cas de règlement en application de la décision 17 [S/AC.26/Dec.17 (1994)] et conformément aux dispositions de la décision 18 [S/AC.26/Dec.18 (1994)], le gouvernement concerné devra distribuer aux requérants désignés les sommes perçues pour régler les indemnités approuvées dans les six mois suivant leur réception et, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, devra fournir des informations sur cette distribution;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire parvenir un exemplaire du rapport au Secrétaire général, au Gouvernement koweïtien et au Gouvernement de la République d'Iraq.

-----